

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

**Numéro 2021-33  
Juillet**

**SOMMAIRE**

**CIRCULATION**

**Mesures Temporaires**

Arrêtés en date du 11 août 2020 :

- n° **2020-0674** portant interruption de la circulation sur la RD 75 – Communes de Saint-Saulve et Marly ..... 3
- n° **2020-0675** portant restriction de la circulation sur la RD 111 – Communes de Elincourt et Maretz..... 5
- n° **2020-0676** portant restriction de la circulation sur la RD 86 – Commune de Mazinghien..... 7
- n° **2020-0677** portant restriction de la circulation sur la RD 15 – Communes de Esnes et Haucourt-en-Cambrésis..... 9
- n° **2020-0678** portant restriction de la circulation sur la RD 116 – Commune de La Groise..... 11
- n° **2020-0679** portant restriction de la circulation sur la RD 267 – Commune de Saint-Benin..... 13
- n° **2020-0680** portant restriction de la circulation sur la RD 426 – Commune de Rubrouck..... 15

Arrêté en date du 12 août 2020 :

- n° **2020-0681** portant restriction de la circulation sur la RD 11 – Commune de Saint-Georges-sur-l'Aa ..... 17

Arrêtés en date du 18 août 2020 :

- n° **2020-0682** portant restriction de la circulation sur la RD 135 – Communes de Roucourt et Cantin ..... 19
- n° **2020-0683** portant interruption de la circulation sur la RD 938 – Communes de Râches et Flines-lez-Râches..... 21
- n° **2020-0684** portant interruption de la circulation sur la RD 102A – Communes de Hergnies et Bruille-Saint-Amand..... 23
- n° **2020-0685** portant interruption de la circulation sur la RD 50A – Commune de Quarouble ..... 25

Arrêtés en date du 14 août 2020 :

- n° **2020-0686** portant restriction de la circulation sur la RD 642 – Commune de Hazebrouck..... 27
- n° **2020-0687** portant restriction de la circulation sur la RD 55 – Commune de Blaringhem ..... 29

Arrêtés en date du 18 août 2020 :

- n° **2020-0688** portant restriction de la circulation sur la RD 103 – Communes de Honnecourt-sur-Escaut et Bantouzelle ..... 31
- n° **2020-0689** portant restriction de la circulation sur la RD 10 – Commune de Saint-Jans-Cappel..... 33
- n° **2020-0690** portant restriction de la circulation sur la RD 71 – Communes de Fressies et Hem-Lenglet..... 35
- n° **2020-0691** portant restriction de la circulation sur la RD 16 – Commune de Honnecourt-sur-Escaut..... 37
- n° **2020-0692** portant interruption de la circulation sur la RD 134 – Communes de Bevillers et Saint-Hilaire-lez-Cambrai..... 39
- n° **2020-0693** portant interruption de la circulation sur la RD 297 – Communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.. 41



Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0674

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Colas en date du 10 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de mise en oeuvre des enrobés sur giratoire sur la route départementale 75** entre les **PR 4+900** et **PR 6+160**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **17 août 2020** et le **28 août 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 1 jour sur la **route départementale 75 «Rocage Est de Valenciennes»** entre les **PR 4+900** et **PR 6+160**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT SAULVE** et **MARLY**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAINT SAULVE vers MARLY :

RD 350 sur la commune de SAINT SAULVE,  
RD 44 sur les communes de SAINT SAULVE, MARLY,  
RD 73 sur la commune de MARLY,

Pour les usagers utilisant le sens MARLY vers SAINT SAULVE :

RD 73 sur la commune de MARLY,  
RD 44 sur les communes de SAINT SAULVE, MARLY,  
RD 350 sur la commune de SAINT SAULVE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. les Maires des communes de SAINT SAULVE et MARLY,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



CH. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0675

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 7 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la route départementale 111 entre les PR 3+0130 et PR 5+0765**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **25 août 2020** et le **18 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 111** entre les **PR 3+0130** et **PR 5+0765**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ELINCOURT** et **MARETZ**.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

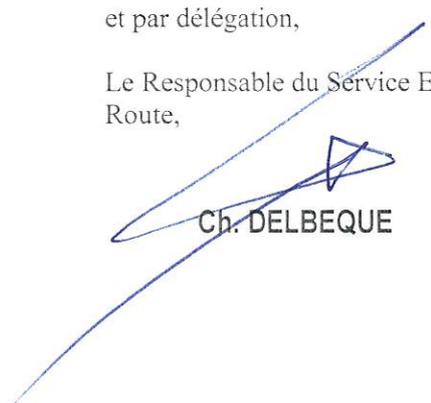
Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de ELINCOURT et MARETZ,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0676

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -- huitième partie -- signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 7 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la route départementale 86 entre les PR 26+0292 et PR 27+0185**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **26 août 2020** et le **18 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 86** entre les **PR 26+0292** et **PR 27+0185**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAZINGHIEN**.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire -- 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de MAZINGHIEN,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0677

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 7 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la route départementale 15** entre les **PR 17+0827** et **PR 19+0000**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **24 août 2020** et le **18 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 15** entre les **PR 17+0827** et **PR 19+0000**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ESNES** et **HAUCOURT EN CAMBRESIS**.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

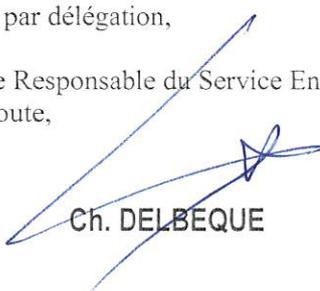
Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de ESNES et HAUCOURT EN CAMBRESIS,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0678

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 7 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la route départementale 116 entre les PR 0+0000 et PR 0+0948**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **26 août 2020** et le **18 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 116** entre les **PR 0+0000** et **PR 0+0948**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA GROISE** .

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

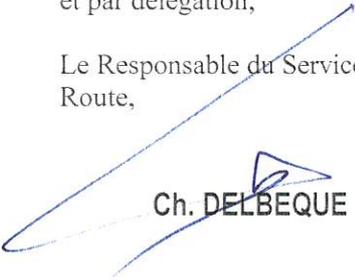
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de LA GROISE ,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0679

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 7 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la route départementale 267 entre les PR 0+0184 et PR 0+0888**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **24 août 2020** et le **18 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 267** entre les **PR 0+0184** et **PR 0+0888**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT BENIN**.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

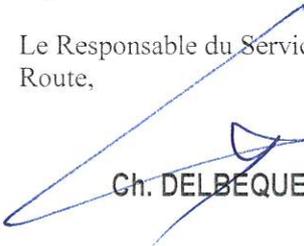
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de SAINT BENIN,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0680

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise VTPS en date du 10 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de fouilles pour orange sur la route départementale 426** entre les **PR 0+0590** et **PR 0+0950**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **11 août 2020** et le **1 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 426 «route du castier houck»** entre les **PR 0+0590** et **PR 0+0950**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUBROUCK**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

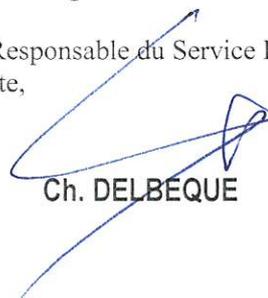
Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de RUBROUCK,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBÉQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0681

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société EIFFAGE en date du 11 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de traversée de chaussée sur la route départementale 11** entre les **PR 6+0130** et **PR 6+0190**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **24 août 2020** et le **28 août 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 11** entre les **PR 6+0130** et **PR 6+0190**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT GEORGES SUR L'AA**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de SAINT GEORGES SUR L'AA,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 12 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0682

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société RTE en date du 13 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux sur ligne haute tension sur la route départementale 135** entre les **PR 6+0500** et **PR 6+0700**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **28 août 2020** et le **11 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la **route départementale 135** entre les **PR 6+0500** et **PR 6+0700**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROUCOURT** et **CANTIN**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 20h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de ROUCOURT et CANTIN,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0683

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Eiffage en date du 13 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réfection de la couche de roulement** sur la **route départementale 938** entre les **PR 0+0122** et **PR 1+0309**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **21 août 2020** et le **22 août 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 938 «route d orchies»** entre les **PR 0+0122** et **PR 1+0309**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **RACHES** et **FLINES LES RACHES**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RACHES vers COUTICHES :

RD 917 sur les communes de RACHES, FAUMONT,  
RD 30 sur les communes de FAUMONT, COUTICHES,

Pour les usagers utilisant le sens COUTICHES vers RACHES :

RD 30 sur les communes de FAUMONT, COUTICHES,  
RD 917 sur les communes de RACHES, FAUMONT,

Pour les usagers utilisant le sens FLINES LEZ RACHES vers RACHES :

RD 230A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 230 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 35A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 35 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 8 sur les communes de FLINES LEZ RACHES, ANHIERS, RACHES,

Pour les usagers utilisant le sens RACHES vers FLINES LEZ RACHES :

RD 8 sur les communes de FLINES LEZ RACHES, ANHIERS, RACHES,  
RD 35 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 35A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 230 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 230A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de nuit entre 19h00 et 07h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,

MM. les Maires des communes de RACHES, FLINES LES RACHES, FAUMONT, COUTICHES et ANHIERS,

M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

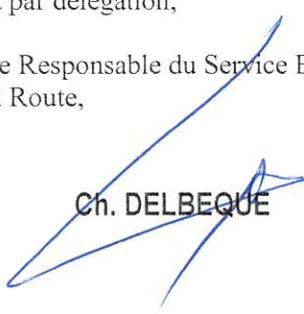
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,

  
Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0684

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société WATTEZ en date du 13 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'étanchéité total de l'ouvrage et peinture de la structure sur la route départementale 102A** entre les **PR 0+0341** et **PR 0+0602**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **10 septembre 2020** et le **31 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 102A «rue Gambetta»** entre les **PR 0+0341** et **PR 0+0602**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HERGNIES** et **BRUILLE SAINT AMAND**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BRUILLE SAINT AMAND vers HERGNIES :

RD 66 sur la commune de BRUILLE SAINT AMAND,  
RD 954 sur les communes de BRUILLE SAINT AMAND, ODOMEZ, FRESNES SUR ESCAUT,  
RD 75A sur les communes de FRESNES SUR ESCAUT, VIEUX CONDE,  
RD 102 sur les communes de VIEUX CONDE, HERGNIES,

Pour les usagers utilisant le sens HERGNIES vers BRUILLE SAINT AMAND :

RD 102 sur les communes de VIEUX CONDE, HERGNIES,  
RD 75A sur les communes de FRESNES SUR ESCAUT, VIEUX CONDE,  
RD 954 sur les communes de BRUILLE SAINT AMAND, ODOMEZ, FRESNES SUR ESCAUT,  
RD 66 sur la commune de BRUILLE SAINT AMAND,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

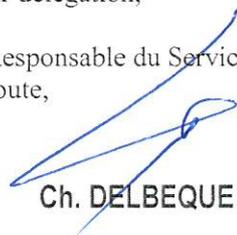
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. les Maires des communes de HERGNIES, BRUILLE SAINT AMAND, ODOMEZ,  
FRESNES SUR ESCAUT et VIEUX CONDE,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0685

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Jean Lefebvre en date du 12 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur la route départementale 50A** entre les **PR 7+0550** et **PR 7+0795**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **28 septembre 2020** et le **9 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 2 jours sur la **route départementale 50A «Rue du 8 Mai 1945»** entre les **PR 7+0550** et **PR 7+0795**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **QUAROUBLE**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens QUAROUBLE vers ROMBIES ET MARCHIPONT :  
RD 630 sur les communes de QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN,  
RD 59 sur les communes de QUIEVRECHAIN, ROMBIES ET MARCHIPONT,

Pour les usagers utilisant le sens ROMBIES ET MARCHIPONT vers QUAROUBLE :  
RD 59 sur les communes de QUIEVRECHAIN, ROMBIES ET MARCHIPONT,  
RD 630 sur les communes de QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à

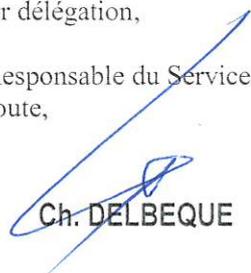
compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. les Maires des communes de QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN et ROMBIES ET MARCHIPONT,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



Ch. DELBEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'arrondissement routier de Dunkerque pour le compte de la société COLAS en date du 14 août 2020 souhaitant réaliser une **mise en sécurité du tronçon de route suite à un problème de mise en œuvre ECF sur la route départementale 642** entre les **PR 11+0172** et **PR 14+0079**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **14 août 2020** et le **31 août 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 642** entre les **PR 11+0172** et **PR 14+0079**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HAZEBROUCK**.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, signalisation de chaussée glissante et déformée.

**ARTICLE 3 :** La restriction de circulation sera portée à la connaissance des usagers par le panneau : B14(50), AK4 + panneau m9 « chaussée glissante », AK2 + panneau m9 « chaussée déformée »

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de Mise en sécurité de jour et de nuit.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de HAZEBROUCK,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 14 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,

**Ch. DELBEQUE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société NOREADE en date du 14 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation réseau d'eau** sur la **route départementale 55** entre les **PR 39+0630** et **PR 39+0710**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **14 août 2020** et le **24 août 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la **route départementale 55 «Route de la Belle Hôtesse»** entre les **PR 39+0630** et **PR 39+0710**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BLARINGHEM**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

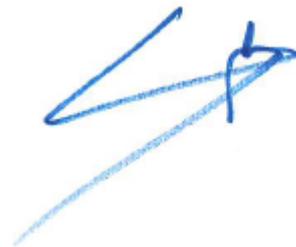
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de BLARINGHEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 14 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,

**Ch. DELBEQUE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0688

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 14 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de mise en oeuvre d'un enduit superficiel d'usure sur la route départementale 103 entre les PR 6+0740 et PR 8+0171**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **20 août 2020** et le **31 août 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la **route départementale 103 «Route de Bantouzelle»** entre les **PR 6+0740** et **PR 8+0171**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HONNECOURT SUR ESCAUT** et **BANTOUZELLE**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

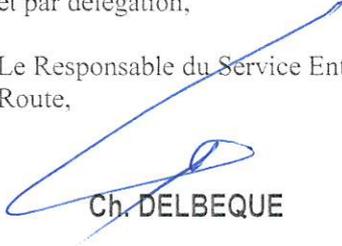
Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de HONNECOURT SUR ESCAUT et BANTOUZELLE,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0689

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -- huitième partie -- signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société VTPS en date du 14 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation de conduite pour Orange** sur la **route départementale 10** entre les **PR 6+0935** et **PR 7+0170**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **24 août 2020** et le **12 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la **route départementale 10 «Rue Berthen»** entre les **PR 6+0935** et **PR 7+0170**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT JANS CAPPEL**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de SAINT JANS CAPPEL,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0690

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 14 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de mise en oeuvre d'un enduit surperficier d'usure sur la route départementale 71** entre les **PR 3+0419** et **PR 5+0207**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **20 août 2020** et le **11 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la **route départementale 71 «route de FRESSIES»** entre les **PR 3+0419** et **PR 5+0207**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FRESSIES** et **HEM-LENGLET**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

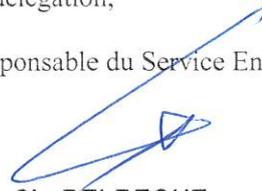
Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de FRESSIES et HEM-LENGLET,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0691

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 14 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de mise en oeuvre d'un enduit superficiel d'usure sur la route départementale 16 entre les PR 9+0325 et PR 10+0025**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **20 août 2020** et le **31 août 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la **route départementale 16** entre les **PR 9+0325** et **PR 10+0025**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HONNECOURT SUR ESCAUT**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

[lenord.fr](http://lenord.fr)

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de HONNECOURT SUR ESCAUT,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0692

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 17 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de mise en oeuvre d'un enduit monocouche** sur la **route départementale 134** entre les **PR 2+0236** et **PR 3+0385**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **26 août 2020** et le **28 août 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 134** entre les **PR 2+0236** et **PR 3+0385**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BEVILLERS** et **SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BEVILLERS vers SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI :  
RD74 sur les communes de BEVILLERS, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, AVESNES LES AUBERT,  
RD942 sur la commune de AVESNES LES AUBERT,  
RD134B sur les communes de AVESNES LES AUBERT, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Pour les usagers utilisant le sens SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI vers BEVILLERS :  
RD134B sur les communes de AVESNES LES AUBERT, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI,  
RD942 sur la commune de AVESNES LES AUBERT,  
RD74 sur les communes de BEVILLERS, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, AVESNES LES AUBERT,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

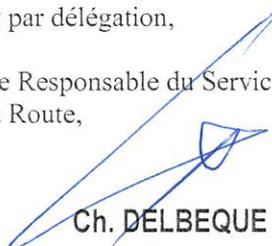
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de BEVILLERS, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI,  
BOUSSIERES EN CAMBRESIS et AVESNES LES AUBERT,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0693

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société COLAS en date du 17 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux de mise en oeuvre d'un enduit monocouche** sur la **route départementale 297** entre les **PR 1+0287** et **PR 1+0850**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **25 août 2020** et le **27 août 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 1 jour sur la **route départementale 297** entre les **PR 1+0287** et **PR 1+0850**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT AUBERT** et **SAINT VAAST EN CAMBRESIS**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAINT VAAST EN CAMBRESIS vers SAINT AUBERT :  
RD 942 sur la commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS,  
RD 45 sur les communes de SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT,  
RD 97 sur la commune de SAINT AUBERT,

Pour les usagers utilisant le sens SAINT AUBERT vers SAINT VAAST EN CAMBRESIS :  
RD 97 sur la commune de SAINT AUBERT,  
RD 45 sur les communes de SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT,  
RD 942 sur la commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal

lenord.fr

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

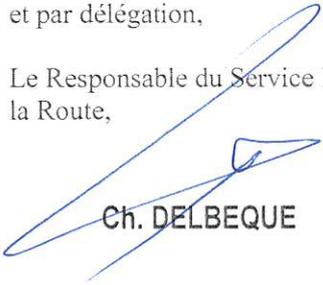
Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de SAINT AUBERT et SAINT VAAST EN CAMBRESIS,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 août 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



Ch. DELBEQUE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1<sup>er</sup> étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité**  
**☎ 03.59.73.83.23**

**Achévé d'imprimer le 29/07/2021**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**